

# **BULLETIN D'INFORMATION**

## **PRIME POUVOIR D'ACHAT**

### **Critère salaire de base**

<b>Salaire de base</b>	<b>Montant de la prime</b>
0 < Salaire de base <= 25 000€	500€
25 000€ < Salaire de base <= 30 000€	400€
30 000€ < Salaire de base <= 35 000€	300€
Salaire de base >= 35 001€	Pas de prime

### **Critère de présence**

#### Etre présent en janvier

Nécessité d'avoir un bulletin sur ce mois

#### Temps partiel

Prorata au taux d'activité pour les salariés à temps partiel

Ex : un salarié à 28k€ à 50% salaire de base =>  $28/2=14k€$  => prime de  $500€*50%=250€$

#### Pour une entrée en cours d'année précédente

Scénario le plus favorable pour le prorata

Ex : entrée le 15/08, calcul depuis le premier aout, soit 5 mois au lieu de 4,5

#### Prime minimale de 50€

Valeur minimale pour les salariés dont le calcul donnerait moins

### **Critère rémunération brute annuelle**

Rémunération BRUTE annuelle inférieure à 3 X SMIC annuel,

Soit 53946€ tout compris (participation, intéressement, etc ....)

### **Passage en paie**

Sur la paie de janvier, ligne prime pouvoir d'achat différenciée,

Un courrier d'information devrait être envoyé aux salariés.

Nous regrettons que les contraintes édictées par le Groupe VINCI n'aient pas pu permettre des primes supérieures.

Ex : SANE F a attribué 800€ pour tous ses salariés

**L'équipe CFE-CGC ASF reste à votre entière disposition pour tout complément**